

UNIVERSITÉS

Croissance et diversité de l'offre de formation

par Pierre Dubois*

Les universités ont connu de telles évolutions dans la période récente qu'il est apparu nécessaire de présenter, en ouverture de ce numéro spécial, des éléments de cadrage institutionnels, juridiques et statistiques.

La situation des études universitaires en France se caractérise par leur organisation des études en trois cycles, la variété des modes de reconnaissance des diplômes par l'Etat, la diversité des diplômes offerts au niveau national (12 diplômes différents dans la filière professionnelle et technologique) et dans chaque université, par un accès sélectif à certaines des formations universitaires, par une forte dispersion du coût des formations, par la croissance du nombre de diplômes délivrés.

DE PLUS EN PLUS DE DIPLÔMES DIFFÉRENTS ET UNE DIVERSIFICATION DES MODES DE RECONNAISSANCE

L'architecture du système français de diplômes préparés dans les universités, leurs instituts et leurs écoles, remonte essentiellement aux années soixante. Les modifications ultérieures allongeront la liste des diplômes, sans en modifier l'ossature. Le décret du 22 juin 1966 organise les études universitaires en trois cycles, permettant des sorties diplômantes à plusieurs niveaux et ce dès la fin de la deuxième année d'études supérieures. Il en découle un allongement des études pour obtenir le diplôme le plus élevé; avant 1966, il était possible de soutenir un doctorat au terme de cinq années d'études supérieures; il en faut un minimum de huit aujourd'hui. La réforme Faure de 1968 constitue également une date importante puisqu'elle cherche à impulser les diplômes d'université aux dépens des diplômes nationaux habilités par l'Etat.

Les modes de reconnaissance des diplômes sont aujourd'hui très diversifiés :

- le diplôme national est un diplôme d'Etat dit habilité; c'est le type dominant en France. Il est reconnu par le ministère de l'Education nationale au terme d'une procédure d'habilitation qui recourt aux avis de groupes d'experts, répartis dans les différentes Directions scientifiques, pédagogiques et techniques (DSPT) de la Mission scientifique et technique (arrêtés des 17 et 24 janvier 1994). Le diplôme national fait l'objet d'un financement de l'Etat (postes et dotations diverses);
- le diplôme d'université est décidé et mis en ceuvre par l'université (il ne reçoit pas de financement national). Il a été rendu possible et impulsé par la loi de novembre 1968 : l'attachement largement partagé aux diplômes nationaux fait qu'il n'est s'est jamais vraiment développé.

Des types intermédiaires entre le diplôme national et le diplôme d'université existent et sont parfois préconisés dans le cadre de réformes (Laurent, 1995).

- le diplôme accrédité (le magistère par exemple) est un diplôme d'université ayant reçu l'accréditation du ministère ; à ce titre, il bénéficie théoriquement d'un financement national ;
- **le diplôme homologué** n'a pas le visa du ministère de l'Education nationale. L'homologation ne

^{*} Pierre Dubois est professeur de sociologie (Paris X-Nanterre), chercheur à Travail et Mobilités (CNRS). Il a conduit en particulier des recherches sur la gestion, l'organisation et l'évaluation des universités en France et en Europe. Il a édité avec J. Koltay, C. Mako, X. Richet, Innovation et emploi à l'Est et à l'Ouest : les entreprises hongroises et françaises face à la modernisation, l'Harmattan, 1990, avec Gilbert de Terssac, Les nouvelles rationalisations de la production, Editions Cepadues, 1992.

permet pas de délivrer un diplôme national reconnu par l'Etat, mais permet en revanche la reconnaissance du titre délivré dans le cadre des conventions collectives. Pour les titres et diplômes de l'enseignement technologique, un avis favorable doit être donné par une commission spécialisée de la Région, puis par une commission technique nationale d'homologation, rattachée à la Direction de la formation professionnelle (DFP); un arrêté est ensuite signé par le ministre du Travail. L'homologation concerne la formation par apprentissage, les formations initiales à temps plein ne pouvant être homologuées qu'après trois ans de fonctionnement;

- la formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) (Gendron, 1995) peut concerner l'enseignement supérieur depuis 1992. Initiée par un établissement en étroite concertation avec une entreprise partenaire, elle doit être reconnue par le recteur d'académie. Organisée en sortie de formation initiale, la FCIL ne délivre pas un diplôme, mais une certification reconnue par une entreprise ou par une convention collective.

Le diplôme national a beaucoup plus d'intérêts que d'inconvénients. Toutes les tentatives entreprises en France pour développer les diplômes d'université ont largement échoué. Le diplôme national présente un intérêt certain pour les universités : il est financé par l'Etat et comporte extrêmement peu de contraintes. On peut même signaler l'effet pervers de l'allégement récent des réglementations : l'arrêté de février 1993 précise seulement le nombre d'années minimal pour obtenir le diplôme et quelquefois le nombre maximal d'inscriptions, le contingent d'heures annuel, une liste de disciplines et éventuellement de « langages fondamentaux » (par exemple statistiques, informatique, langue vivante), les conditions d'accès de droit ; en aucun cas ne sont indiqués de programmes précis. La marge de manœuvre de chaque université est donc très importante pour innover ou pour reproduire ce qui a toujours été fait. Pour les diplômes professionnels, même le titre du diplôme n'est pas prescrit par la réglementation : pour les seules sciences de l'information et de la communication par exemple, le Comité national d'évaluation avait identifié, en 1992, 16 titres différents de DEUST, 23 de MST, 48 de DESS (CNE, 1993). Bref, le diplôme national, c'est l'autonomie sans contraintes. Il présente toutefois des inconvénients (temps et coût de sa préparation, de sa négociation et de sa mise en œuvre).

Prédominance des diplômes nationaux ne veut pas dire bien évidemment inexistence des diplômes d'université. Il en existe de deux types : les diplômes

Liste des sigles

AES : Administration économique et sociale

BTS : Brevet de technicien supérieur CA : Conseil d'administration

CEVU : Conseil des études et de la vie universitaire

CIAT : Comité interministériel d'aménagement du territoire

CNE: Comité national d'évaluation

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CNU : Conseil national des universités CPU : Conférence des présidents d'université

CS : Conseil scientifique

DEA: Diplôme d'études approfondies

DEP : Direction de l'évaluation et de la prospective

DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées

DEUG : Diplôme d'études universitaires générales

DEUP : Diplôme d'études universitaires professionnalisées

DEUST: Diplôme d'études universitaires de

sciences et techniques DFP : Direction de la formation professionnelle

DGES: Direction générale de l'enseignement supérieur

DGRT : Direction générale de la recherche et de la technologie

DNTS : Diplôme national de technologie spécialisé

DRT : Diplôme de recherche technologique DSPT : Direction scientifique, pédagogique et technique

DUEL : Diplôme universitaire d'études littéraires

DUES : Diplôme universitaire d'études scientifiques

DUT : Diplôme universitaire de technologie EPCSCP : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

FCIL : Formation complémentaire d'initiative locale

IGAEN : Inspection générale de l'administration de l'Education nationale

IPAG : Institut de préparation à l'administration générale

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

IUP : Institut universitaire professionnalisé IUT : Institut universitaire de technologie LEA : Langues étrangères appliquées

Liste des sigles (suite)

MASS: Mathématiques appliquées aux

Sciences sociales

MENESR: ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la

MIAGE : Maîtrise de méthodes informa-

tiques appliquées à la gestion

MSG: Maîtrise des sciences de gestion MST: Maîtrise de sciences et techniques MST: Mission scientifique et technique ONISEP: Office national d'information sur

l'éducation et les professions PRAG: Professeur agrégé

STS: Section de technicien supérieur UFR: Unité de formation et de recherche

d'université comme préalables à l'habilitation ou après l'échec de cette demande, les diplômes d'université stables ; ces derniers sont assez nombreux en formation continue et dans les services spécifiques qui les gèrent ; ils peuvent pratiquer des droits d'inscription libres en fonction de leur plus ou moins grande attractivité pour les entreprises.

DIPLÔMES GÉNÉRAUX ET DIPLÔMES DE LA FILIÈRE **PROFESSIONNELLE** ET TECHNOLOGIQUE

Le décret du 7 janvier 1966 crée les Instituts universitaires de technologie : la voie de la professionnalisation est ainsi renforcée au sein des universités. On distingue désormais les diplômes de la filière générale et ceux de la filière professionnelle et technologique.

LES DIPLÔMES GÉNÉRAUX : LE DEUG, LA LICENCE, LA MAÎTRISE, LE DEA, LE DOCTORAT

L'organisation des études universitaires en trois cycles date du décret du 22 juin 1966. Le premier cycle préparait alors en deux ans au DUEL (Diplôme universitaire d'études littéraires) ou au DUES (Diplôme universitaire d'études scientifiques); DUEL et DUES sont remplacés par le DEUG en 1973 (arrêté du 27 février). Le second cycle est composé de deux diplômes : la licence (un an après le DEUG), la maîtrise (un an après la licence, diplôme créé par l'arrêté de juin 1966). La liste des diplômes nationaux est régie par l'arrêté de 1973 et est modifiée successivement par les arrêtés ou décrets du 21 octobre 1974 (diplômes nationaux), du 16 janvier et 25 février 1976 (réforme des seconds cycles et des conditions de passage en licence), du 14 août 1984 (création du DEUG de Communication et sciences du langage), du 14 février 1985 (diplômes nationaux).

L'arrêté du 9 février 1993 resserre la liste des diplômes de premier et de second cycle; il simplifie les intitulés en créant au sein d'un diplôme donné plusieurs mentions : par exemple, il existe désormais un DEUG de Sciences humaines et sociales avec différentes mentions (histoire, géographie, sociologie...). Il ne faut pas oublier qu'un délai est toujours accordé aux universités pour mettre en conformité leurs diplômes avec la nouvelle législation. Les disciplines peuvent s'organiser et profiter de changement de majorité politique pour surseoir aux réformes : c'est le cas pour cet arrêté de février 1993. L'arrêté du 14 avril 1994 en repousse la date limite de mise en application à la rentrée universitaire 1996; l'arrêté du 10 octobre 1995 repousse à la rentrée de 1997 la rénovation des formations de premier et deuxième cycles de droit, de sciences économiques et de gestion, dont 50 % sont pourtant déjà rénovés.

L'arrêté du 5 août 1984 réforme profondément le troisième cycle : le doctorat de troisième cycle et le doctorat d'Etat sont supprimés. Le premier est remplacé par le doctorat ; ce diplôme comporte une première étape, le DEA (Diplôme d'études approfondies), préparé en un an ; vient ensuite le doctorat proprement dit, préparable en trois années minimum. Le doctorat d'Etat est remplacé par l'habilitation à diriger des recherches; l'obtention de ce titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour devenir professeur des universités. L'arrêté du 23 octobre 1988 crée les écoles doctorales, regroupant plusieurs DEA.

LE DÉVELOPPEMENT DES DIPLÔMES DE LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE

Les diplômes de la filière professionnelle et technologique présentent plusieurs caractéristiques qui les distinguent des diplômes dits généraux. Dans la réalité, les frontières entre types de diplômes ne sont pas toujours claires : les diplômes des filières telles que AES, LEA, MASS, créés au milieu des années soixante-dix dans la perspective d'une professionnalisation des

études, ont perdu certaines des caractéristiques qui suivent ; ils se sont rapprochés des diplômes de la filière générale ; il en va de même pour les diplômes de Sciences de l'éducation, ou de Sciences de l'information et de la communication.

Caractéristiques des diplômes de la filière professionnelle et technologique

Ils ont:

- un contenu élaboré en partenariat avec les professionnels en vue de débouchés nouveaux ou finalisés ;
- un nombre d'heures d'enseignement plus élevé que dans les filières générales ;
- une formation assurée en partie par des professionnels extérieurs ;
- un stage obligatoire en entreprise;
- une sélection mise en œuvre à l'entrée (numerus clausus);
- la possibilité de faire valider à l'entrée les acquis professionnels ;
- des droits d'inscription plus élevés ;
- un coût par étudiant plus élevé ;
- l'habilitation à percevoir la taxe d'apprentissage;
- la possibilité d'organiser la formation sous le mode de l'alternance (DEP, 1995)¹;
- une reconnaissance plus fréquente du titre dans les grilles de classification des conventions collectives.

Liste des 12 diplômes de la filière professionnelle et technologique

- **Diplôme universitaire de technologie** (décret du 7 janvier 1966). Le DUT est un diplôme de « premier cycle », préparé en deux ans au sein des Instituts universitaires de technologie (IUT).
- **Diplôme d'ingénieur**. Dans la première moitié des années soixante-dix, commencent à se développer les Ecoles d'ingénieurs au sein des universités. Elles viennent partiellement concurrencer les Grandes

écoles. Comme elles, elles sont le plus souvent accessibles en sortie de premier cycle ; la durée de la formation est de trois ans et aboutit à la délivrance du titre d'ingénieur.

- Maîtrise de méthodes informatiques appliquées à la gestion (MIAGE, 1970).
- Maîtrise de sciences et techniques (MST, 1973).
- Maîtrise de sciences de gestion (MSG, 1973).
- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS, arrêté du 16 avril 1974), nouveau diplôme de 3ème cycle, préparé en un an.
- Magistère (1985), diplôme préparé en trois ans en sortie de premier cycle. Le magistère est un diplôme « accrédité » : les étudiants s'inscrivent parallèlement en licence, en maîtrise et en DEA ou DESS pour obtenir un diplôme national.
- Diplôme d'études universitaires de sciences et de techniques (DEUST, 1985), diplôme de premier cycle, à vocation plus professionnelle que le DEUG.
- Diplôme de recherche technologique (DRT). Ce diplôme de troisième cycle est organisé en deux ans et comporte deux périodes : six mois de formation à la recherche dans un laboratoire universitaire, suivis de 18 mois de recherche appliquée dans un laboratoire industriel.
- Diplôme d'études universitaires professionnalisé (DEUP) ;
- et titre de **maître-ingénieur** (décret de janvier 1992). Ces diplômes sont préparés au sein des Instituts universitaires professionnalisés (IUP), nouvelles structures créées au sein des universités. L'accès à l'IUP se fait à partir de la deuxième année d'enseignement supérieur; le titre de maître-ingénieur est délivré au niveau Bac + 4.
- Diplôme national de technologie spécialisé (DNTS, décret et arrêté du 4 novembre 1994). Ce diplôme préparable en un an est ouvert aux titulaires de DUT ou de BTS et est préparé dans les IUT ou dans les Sections de techniciens supérieurs (STS).

FORMATION EMPLOI N° 58

¹ A la rentrée de 1995, les effectifs d'apprentis se montaient à 277 000, en augmentation de 10 % par rapport aux chiffres de 1994. La progression globale est ralentie par rapport à la rentrée précédente (+ 15 %). Elle est nettement plus forte pour les diplômes d'enseignement supérieur : 17 500 contre 12 500 l'année précédente (+ 40 %). Ces diplômes ne constituent cependant encore que 6 % des diplômes préparés sous apprentissage.

DES STOCKS CROISSANTS DE DIPLÔMES HABILITÉS

La progression du nombre d'étudiants universitaires et celle du nombre d'universités permet à celles-ci de jouer de la diversification des types de diplômes nationaux, pour demander un nombre croissant d'habilitations. Le stock de diplômes préparés dans les universités et dans les instituts qui en dépendent (IUT, IUP) est ainsi élevé : il est fréquemment supérieur à 100 dans les universités anciennes. Au plan national (MENESR, 1996), 5 722 habilitations correspondent aux 280 diplômes nationaux (35 DEUG, 103 licences, 121 maîtrises, 21 diplômes d'IUP). Il faut y ajouter 2 789 diplômes dont le contenu varie avec chaque habilitation (dont 126 DEUST, 270 maîtrises professionnalisées, 1 136 DESS, 1 215 DEA, 42 diplômes de recherche technologique).

La réforme introduite par les arrêtés de février 1993 n'a pas diminué le nombre de diplômes de la filière générale : la simplification des titres aurait dû le permettre, mais la création de mentions nationales au sein de chaque diplôme a quelquefois produit l'effet contraire.

Les diplômes habilités sont très inégalement répartis selon les cycles : il y a plus de diplômes de second cycle que de troisième cycle, ces derniers étant plus nombreux que les diplômes de premier cycle, moins variés. Des inégalités existent d'une université à l'autre : la part des diplômes de troisième cycle est plus forte dans les universités anciennes des métropoles que dans les universités nouvelles ou dans celles des villes moyennes.

La mesure du stock est une statistique insuffisante. Connaître le nombre de nouveaux diplômes habilités au cours des dernières années est un indicateur du dynamisme de l'université. Dans les universités observées, les créations nouvelles sont partout en nombre significatif. C'est même une véritable explosion pour ce qui concerne les diplômes de second et troisième cycles de la filière professionnelle et technologique.

La progression du nombre de diplômes est cependant toujours moins forte que celle demandée. Les universités essuient en effet des échecs. Par exemple, au terme de la campagne d'habilitation des DEA en 1995, 1 193 DEA ont été habilités et 179 demandes ont été rejetées.

Partout également, des demandes d'habilitation nouvelles sont prévues pour les années à venir : elles sont plus nombreuses dans les universités nouvelles que dans les universités anciennes. Le flux futur est en principe désormais régulé par les contrats d'établissement ; à vrai dire, les universités ne se privent pas de demander des habilitations non planifiées.

Le stock de diplômes habilités augmente à cause de créations nouvelles, non compensées par des fermetures. Celles-ci sont rarissimes même en cas de faibles effectifs étudiants; la plupart du temps, elles sont décidées par le ministère et non par les universités elles-mêmes.

L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES : DROIT D'ACCÈS POUR TOUS LES BACHELIERS, CAPACITÉS LIMITÉES D'ACCUEIL, SÉLECTION À L'ENTRÉE

La loi de 1984 reconnaît le droit d'accès de tous les bacheliers à l'enseignement supérieur ; elle reconnaît cependant aux universités la possibilité de demander au recteur la mise en œuvre d'une capacité d'accueil limitée aux ressources existantes.

Il faut distinguer deux types de situations. Les filières générales universitaires sont en principe ouvertes à tous les bacheliers, sauf cas particulier de mise en œuvre d'une capacité d'accueil. Ceci veut dire que l'organisation d'une sélection à l'entrée (du type dossier scolaire antérieur, tests, entretien) est susceptible d'être condamnée par le Conseil d'Etat ; elle l'a été à plusieurs reprises. Ce principe général de libre accès souffre d'exceptions : l'accès en deuxième année de médecine et en DEA est contingenté; l'entrée en doctorat peut être soumise à l'obtention d'une note minimale en DEA; le nombre d'années pour obtenir le DEUG, le DEA, le doctorat est limité. L'accès est systématiquement limité dans les diplômes de la filière professionnelle et technologique : numerus clausus et sélection à l'entrée.

Il résulte de ceci que plus d'un étudiant sur deux inscrit dans l'enseignement supérieur est soumis à une sélection à l'entrée du cursus qu'il prépare ².

² En 1995-1996, 2 167 436 étudiants étaient inscrits dans l'enseignement supérieur, dont 1 463 371 dans les universités (67,5 %) (DEP, Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation, 1996). Les étudiants non universitaires (32,5 % de la population étudiante totale) sont soumis à une sélection à l'entrée : CPGE, STS, écoles d'ingénieurs indépendantes des universités, écoles de commerce et de gestion, écoles d'architecture, écoles paramédicales et sociales, IUFM. Dans l'université proprement dite, on peut estimer à un minimum de 400 000 étudiants (au moins 18,5 % de la population étudiante universitaire), ceux qui sont soumis à sélection à l'entrée : étudiants des IUT (102 897), des écoles d'ingénieurs d'université (24 186), de troisième cycle (205 619), du second cycle des disciplines de la santé (32 475), auxquels il faut ajouter les étudiants de seconde année de médecine et de pharmacie, de MST, MSG, MIAGE et de Magistère.

UN COÛT PAR ÉTUDIANT PLUS ÉLEVÉ POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

L'Observatoire des coûts des établissements de l'enseignement supérieur réalise des analyses précises de coûts annuels de l'étudiant inscrit pédagogiquement (cf. par exemple, Observatoire des coûts, 1995). Il s'agit de coûts constatés qui intègrent les coûts de personnel, de fonctionnement, d'amortissement des équipements. Il n'est tenu compte ni du coût de l'activité de recherche, ni du coût de la conception et de la négociation d'un nouveau diplôme (temps passé par le chef de projet et par les participants à de multiples réunions de concertation et de négociation).

Le coût annuel de l'étudiant est extrêmement variable : les écarts observés vont de 1 à 28 (3 282 francs en première année de droit à l'université de Paris XII ; 91 951 francs en quatrième année de génie civil et urbanisme à l'Institut des sciences appliquées de Toulouse) ; les écarts sont également très importants au sein d'un même établissement (1 à 16 pour Paris XII). Le coût est systématiquement plus élevé dans les filières professionnelles (nombre d'heures annuel de la maquette plus élevé, exigence de travaux pratiques, effectif d'inscrits plus faible); il est systématiquement plus élevé en second et en troisième cycles. Il est moins élevé si n'enseignent dans la formation que des vacataires ; il dépend également du temps que les enseignants consacrent à l'enseignement, de l'effectif étudiant dans les travaux dirigés, du degré d'utilisation des équipements. L'interactivité (partage des équipements entre plusieurs années de formation) diminue le coût.

CROISSANCE DU NOMBRE DE DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Tableau 1
Nombre de diplôme délivrés par les universités en 1996

Diplômes	Effectifs	Croissance (96/93) en %
DEUG	122 919	29,9 %
DUT	35 819	23,6 %
Licences	116 246	45,6 %
Maîtrises	74 557	34,1 %
DESS	20 302	41,8 %
DEA	25 775	21,5 %
Doctorats	9 223	25,9 %
Doctorats en médecine	8 100	6,5 %

La croissance du nombre d'étudiants, l'amélioration relative de la réussite en DEUG, l'allongement des études aboutissent fort logiquement à une progression du nombre de diplômes délivrés par les universités (DEP, 1993 et 1996). Au terme de l'année universitaire 1993-1994, les universités ont délivré environ 415 000 diplômes soit une progression supérieure à 30 % en trois ans (cf. tableau).

Pierre Dubois Université de Paris X

Bibliographie

Comité national d'évaluation (1993), Les sciences de l'information et de la communication, Paris, rapport d'évaluation, mars, 125 p.

DEP (Direction de l'évaluation et de la prospective) (1993, 1994, 1995, 1996), Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation.

DEP (Direction de l'évaluation et de la prospective), « Les apprentis en 1994-1995 : des effectifs plus nombreux, des profils plus diversifiés », Note d'information, 95.41, novembre, 6 p.

Gendron Bénédicte (1995), « Les formations complémentaires d'initiative locale de niveau III », Formation Emploi, numéro spécial, n° 52, octobre-décembre, p. 49-66.

Laurent Daniel (1995), *Universités : relever les défis du nombre,* Paris, rapport au ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 20 janvier.

MENESR (Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (1996), Les Etats généraux de l'université, ONISEP, 128 p.

Observatoire des coûts des établissements de l'enseignement supérieur (1995), Le coût de l'étudiant de l'université du Maine - Le Mans, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 93 p.